

PROCESS DESCRIPTIF : ETAPES POUR LES ACTEURS EN CHARGE DU DEPISTAGE (EN VILLE) FACE A DES PERSONNES A RISQUE D'ÊTRE CAS POSSIBLE ET DES CAS PROBABLES DU VARIANT CLADE 20C.

V 15/04/2021

Contexte

Depuis l'identification du variant clade 20C, un dispositif de repérage et d'investigations épidémiologiques a été mis en place. Les médecins bretons contribuent au signalement de situations classées en « cas possible/cas probable clade 20C » à partir d'un outil de repérage élaboré à leur attention.

D'autres professionnels de santé sont susceptibles de repérer, avant consultation médicale, ces situations dans le cadre de sollicitations directes pour la réalisation d'un test RT PCR ou de TAG, tests désormais accessibles à tous et remboursés sans prescription.

Conduite à tenir pour un professionnel autorisé à réaliser les test antigéniques (IDEL, MK, Pharmacien, Sage femme, médecin, chirurgien dentaire)

1^{ère} question : Est-on en présence d'une personne susceptible d'être cas possible/cas probable selon le logigramme en annexe 1

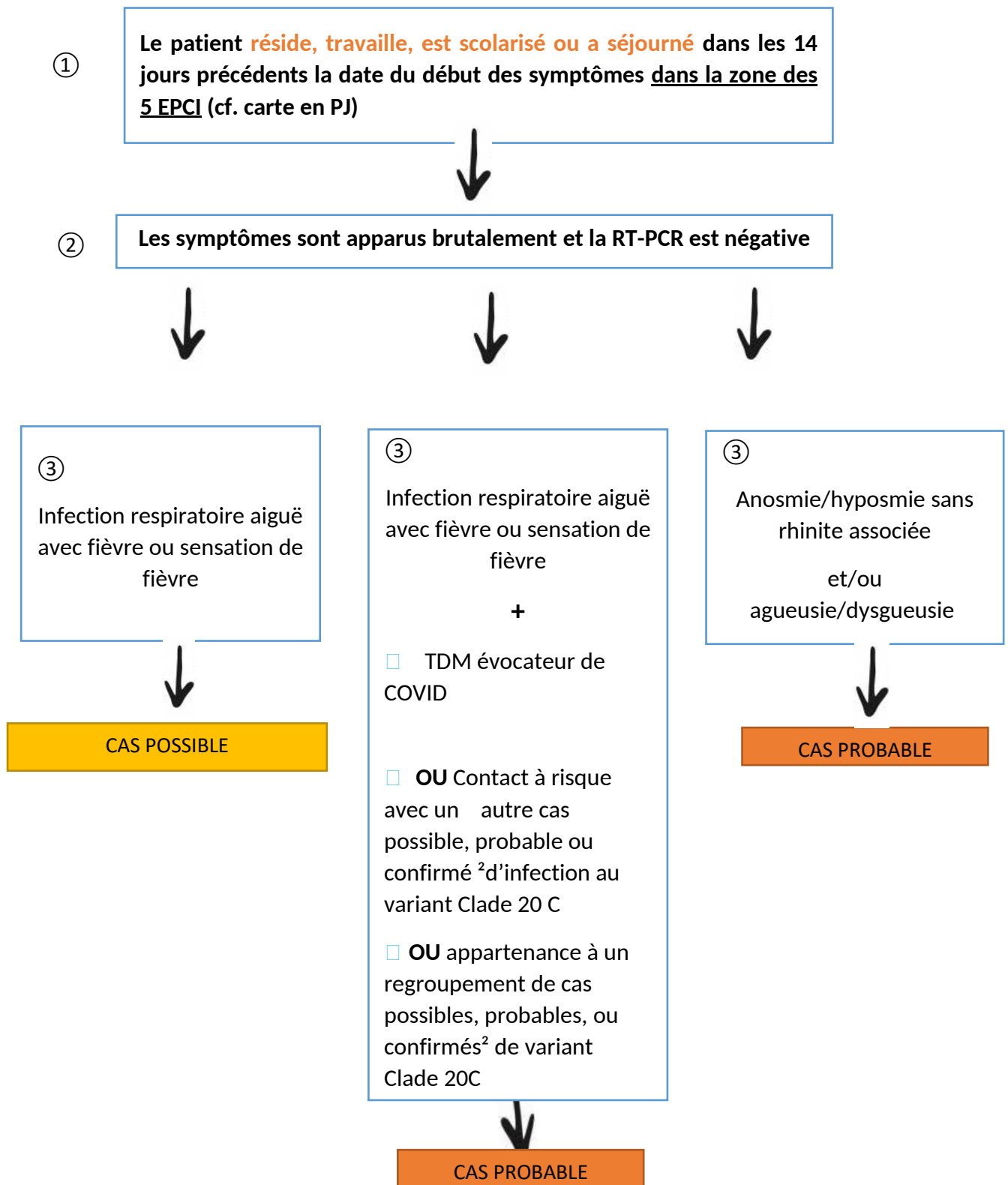
Cette pré identification se fera sur le cumul de critères géographiques et sur les signes cliniques mentionnés dans le logigramme

➤ **Si OUI**

- 1- Conformément à la recommandation du CNR : vous ne faites **pas de test antigénique (TAG)**
- 2- Le professionnel réalise le prélèvement nasopharyngé
- 3- Il transmet l'échantillon au LBM avec lequel il a passé convention pour RT-PCR en précisant qu'il a pré-identifié un cas possible ou probable du variant clade 20C (et sur quels critères).
- 4- Il recueille les coordonnées du patient et du médecin traitant, transmet par messagerie sécurisée ces informations au médecin traitant.
- 5- Il invite la personne à s'isoler et consulter sans délai son médecin traitant.

➤ **Si NON**

- 1 – le professionnel réalise le test dans les conditions habituelles et selon les indications prioritaires prévues par la réglementation.



² Cas confirmé variant clade 20C : l'infection par le variant du clade 20C du SARS-CoV-2 est confirmée par séquençage

ANNEXE N° 2 zone de surveillance renforcée



Secteurs identifiés comme zone d'identification active du variant 20 C

